Commune de Rodez Hôtel de Ville - place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 Rodez cedex 9 Décision du Maire - DEC2024/0112



Décision du Maire n° DEC2024/0112

Objet : Assurances - Acceptation d'indemnités de sinistres

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération n° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération n° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

<u>Décide</u>

Article 1: Objet

Autorise Monsieur le Trésorier, Receveur de la Commune de Rodez, à encaisser les sommes suivantes versées par :

- SMACL ASSURANCES SA -141 avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex 9:
 - 1 274,49 € (2^{ème} partie et solde) correspondant au remboursement d'un sinistre survenu le 6 juin 2023, où des caméras de vidéo protection ainsi qu'une borne électrique ont été endommagées lors d'un orage.
 - ✓ 639,76 € correspondant au remboursement du sinistre survenu le 16 décembre 2023, rue Planard, où des potelets ont été endommagés par un véhicule.
 - 2 689,98 € (5^{ème} partie) correspondant au remboursement d'un sinistre dégât des eaux survenu le 19 septembre 2020, au complexe sportif et culturel de l'Amphithéâtre, boulevard du 122^{ème} Régiment de l'Infanterie.
- MAAF Assurances 26 avenue de Bordeaux 12000 Rodez :
 - √ 754,28 € correspondant au remboursement d'un sinistre survenu le 19 juin 2023, rue des Ondes où un arbre a été endommagé par un véhicule.
- MURATET Sylvain 12850 Onet-le-Château :
 - √ 3 474,13 € correspondant au remboursement d'un sinistre survenu le 9 décembre 2023, avenue de Paris où des barrières et un candélabre ont été endommagés par un véhicule.
- MARTY Dorian 12450 Flavin :
 - ✓ 297,94 € correspondant au remboursement d'un sinistre survenu le 3 mars 2023, rue Béteille où des potelets ont été endommagés par un véhicule.

Article 2: Prévision budgétaire

Les recettes seront affectées sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 3: Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Article 4: Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 13 mai 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision Transmise en Préfecture le 13 mai 2024 Publiée le 13 mai 2024 Par Délégation du Conseil Municipal Le Maire Signé : Christian TEYSSEDRE Acte dématérialisé